

Service de la Voirie

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

**ARRETE n°253/ 2020**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la rue Raphaël Babet (RN2) afin de permettre le remplacement d'un poteau Télécom par l'entreprise FRANC-ELEC,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> .-** Du mardi 09 juin 2020 au mardi 23 juin 2020 de 8h00 à 16h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Circulation	Stationnement
- sur la RN2 : rue Raphaël Babet au droit du n°71 B (entre la rue de la Balance et la rue Cazala)	<p><b>Alternée</b> à l'aide de signaleurs munis de piquet K10 ou à défaut de feux tricolores de chantier placés en amont et en aval des travaux sous la responsabilité de l'entreprise FRANC-ELEC avec des périodes d'attente n'excédant pas les dix minutes.</p> <p><b>Vitesse</b> d'approche du chantier et sur la zone des travaux limitée à 30 km/h.</p>	<p><b>Interdit</b> sur trente mètres de part et d'autre des travaux sauf à l'entreprise FRANC-ELEC.</p> <p>En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de secours et d'incendie</li> <li>- de gendarmerie</li> <li>- des services communaux</li> <li>- de collecte des ordures ménagères</li> </ul>

**Article 2.-** Tout arrêt ou stationnement sur la voie visée dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 3.-** Pendant toute la durée des travaux, la circulation se fait sous le contrôle de l'entreprise FRANC-ELEC qui doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser la zone de chantier et garantir la sécurité des piétons.

**Article 4.-** Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'entreprise FRANC-ELEC chargée des travaux.

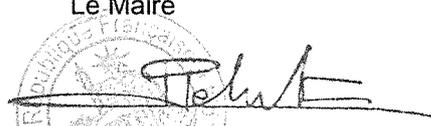
**Article 5.-** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6.-** Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 7.-** Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le  
Le Maire

03 JUIN 2020



Patrick LEBRETON